



A GLOBAL NGO NETWORK
FOR PRINCIPLED AND EFFECTIVE
HUMANITARIAN ACTION

Comment devenir membre d'ICVA ?

Informations sur la procédure d'adhésion

Décembre 2020

Contenu

<i>MEMBRES D'ICVA, décembre 2020</i>	3
<i>COMMENT REJOINDRE ICVA</i>	5
<i>ADMISSIBILITÉ À L'ADHÉSION</i>	6
A. Organisations éligibles au statut du membre	6
B. Organisations éligibles au statut d'observateur	6
C. Organisations éligibles pour devenir membre affilié	6
<i>CRITERES D'ADHESION</i>	7
<i>STRUCTURE DES COTISATIONS MEMBRES ICVA</i>	8
Des principes	8
Structure des cotisations ICVA	9

MEMBRES D'ICVA, décembre 2020

I. Members	
ABAAD - Resource centre for gender equality	Lebanon
ACBAR	Afghanisatn
ACT Alliance	Switzerland
Act for Peace	Australia
Action Contre la Faim- ACF	France
Action for the Needy- ANE	Ethiopia
ActionAid International	South Africa
Adventist Development and Relief Agency- ADRA	USA
Africa Development Aid- ADA	South Sudan
Africa Humanitarian Action -AHA	Ethiopia
African Initiatives for Relief and Development -AIRD	Uganda
Afrique Secours et Assistance -ASA	Cote d'Ivoire
Agence d'Aide à la Coopération Technique et au Développement- ACTED	France
Agence de Développement Economique et Social-ADES	Chad
Al Sham Foundation	Turkey
All India Disaster Mitigation Institute -AIDMI	India
AMEL Association	Lebanon
AMERA International	United Kingdom
Amity Foundation	China
ARDD-Legal Aid	Jordan
Asia Pacific Refugee Rights Network - APRRN	Thailand
Association for Protection of Refugee Women and Children (HAMI)	Iran, Islamic Republic of
Asylum Access (AA)	United States
Australian Council for International Development -ACFID	Australia
Bridge Asia Japan (BAJ)	Japan
Building foundation for Development	Yemen
CARE International	Switzerland
Caritas Internationalis	Holy See (Vatican City State)
Catholic Agency For Overseas Development -CAFOD	United Kingdom

Centre de Support en Santé Internationale -CSSI	CHAD
Christian Aid	United Kingdom
CHS Alliance	Switzerland
Church World Service -CWS	United States
Coastal Association for Social Transformation Trust -COAST	Bangladesh
Community and Family Services International -CFSI	Philippines
Community Research and Development Organization -CRDO	Pakistan
Community World Service Asia	Pakistan
Concern Worldwide	Ireland
Cooperazione Internazionale -COOPI	ITALY
Cross regional centre for refugees and migrants - CCRM	Lebanon
DanChurchAid	Denmark
Danish Refugee Council -DRC	Denmark
F4M Paso Libre Dignidad Y Justicia en el Camino	Mexico
Finn Church Aid	Finland
Fortify Rights	United States
Foundation for Rural Development - FRD	Pakistan
Foundations Suisse Deminage -FSD	Switzerland
Frontiers Ruwad Association	Lebanon
General Union of Voluntary Societies -GUVS	Jordan
Globalt Fokus	Denmark
Good Neighbours	Switzerland
Greek Council for Refugees -GCR	Greece
Handicap International	France
HIAS	USA
Human Initiative	Indonesia
Humanitarian Relief Foundation - IHH	Turkey
Humanitarian Response Network of Canada -HRN	Canada
IEDA Relief	USA
International Blue Crescent Relief & Development Foundation -IBC	Turkey
International Catholic Migration Commission -ICMC	Switzerland
International Consortium of Refugees in Iran - ICRI	Switzerland
International Detention Coalition - IDC	Australia
International Medical Corps - IMC	United States

International Organization for Relief, Welfare and Development - IIROSA	Saudi Arabia
International Refugee Rights Initiative - IRRRI	USA and Uganda
International Rescue Committee -IRC	United States
InterSOS	Italy
Islamic Relief Agency -ISRA	Sudan
Islamic Relief Worldwide	UK
Japan Platform	Japan
Jesuit Refugee Service -JRS	Italy
Johanniter-Unfall-Hilfe e.V.	Germany
Jordan Health Aid Society International -JHASI	Jordan
Jordan Paramedic Society	Jordan
Kerk In Actie	Netherlands
Korea NGO Council for Overseas Development Cooperation -KCOC	Korea, Republic of
Lifeline fund international	USA
Lutheran World Federation -LWF	Switzerland
Mauritius Council of Social Service -MACOSS	Mauritius
Medair	Switzerland
Médecins du Monde -MDM	France
Mercy Corps	United States
MERCY Malaysia	Malaysia
MUDEM - Refugee support centre	Turkey
New World Hope Organisation	Pakistan
Norwegian Church Aid -NCA	Norway
Norwegian People's Aid - NPA	Norway
Norwegian Refugee Council -NRC	Norway
Office Africain pour le Développement et la Coopération - OFADEC	Senegal
Oxfam GB	United Kingdom
Plan International	United Kingdom
RED R INDIA	India
Refugee Consortium of Kenya -RCK	Kenya
Refugee Council of Australia -RCOA	Australia
Refugee Council USA -RCUSA	United States
Refugee Education Trust -RET	Switzerland
Refugee Solidarity Network -RSN	United States
Refugees International	United States
RefugePoint	United States

Relief to Development Society - REDESO	Tanzania, United Republic of
REPID	Pakistan
Save the Children International	United Kingdom
Secours Islamique France	France
Settlement Services International - SSI	Australia
Shaik Takir Azzawi Charity Organization -STACO	Libya
Society of Human Rights and Prisoners' Aid (SHARP)	Pakistan
Somalia NGO Consortium	Somalia
South Sudan NGO forum	South Sudan
Stichting Vluchteling (SV)	Netherlands
Support To Life	Turkey
Syria Relief	United Kingdom
Tamdeen Youth Foundation	Yemen
Télécoms Sans Frontières International -TSFI	France
Terre des Homes -TDH	Switzerland
The Border Consortium -TBC	Thailand
Titi Foundation	South Sudan
Translators without Borders	USA
Tzu Chi Foundation	United States
Venro	Germany
VluchtelingenWerk Nederland - Dutch Council for Refugees	Netherlands
War Child Holland	Netherlands
Welthungerhilfe	Germany
Women's Refugee Commission -WRC	United States
World Vision International (WVI)	United Kingdom
YFCA	Yemen
II. Observers	
International Committee of the Red Cross (ICRC)	Switzerland
Médecins Sans Frontières International (MSF)	Switzerland
III. Affiliates	
ALNAP	United Kingdom
Institute for the Study of International Migration (ISIM)	United States
Geneva Centre of Humanitarian Studies	Switzerland

COMMENT REJOINDRE ICVA

À propos d'ICVA

- Nous vous encourageons à en savoir plus sur ICVA en consultant le site Web d'ICVA, en particulier la section « À propos d'ICVA ».
- **Vision et mission** : ICVA en bref et [stratégie 2019-2021](#)
- [Inscrivez-vous](#) au bulletin ICVA, disponible en anglais, en français et en arabe - c'est un bon moyen d'en apprendre davantage sur les activités et le travail d'ICVA.
- **Membres d'ICVA** : l'ICVA compte plus de 100 membres actifs dans l'action humanitaire à travers le monde. Tous les types d'ONG sont représentés : grandes et petites, laïques et religieuses, nationales et internationales. Toutefois, elles partagent toutes une perspective commune : L'engagement de mener une action humanitaire efficace et reposant sur des principes. Voir la liste complète des membres dans ce document.
- **Domaines prioritaires d'ICVA** : sur la base de sa stratégie ICVA 2019-2021, ICVA encourage et facilite l'engagement des ONG dans le développement du secteur humanitaire, en mettant l'accent sur la migration forcée, le financement, la coordination et la gestion du changement : thèmes transversaux.

Critères et frais d'adhésion

L'adhésion à ICVA est ouverte aux organisations à but non lucratif enregistrées dont les missions sont conformes à la mission d'ICVA : de rendre l'action humanitaire plus respectueuse des principes et efficace grâce au travail collectif et indépendant pour influencer la politique et la pratique.

La cotisation annuelle varie entre 500 et 12 000 CHF. Les directives pour décider des cotisations sont basées sur le budget annuel / les dépenses. Vous trouverez plus d'informations sur les critères et la grille tarifaire dans ce document.

Il est important que les organisations à l'adhésion aient une capacité suffisante pour leur permettre de participer à la gouvernance et aux espaces de travail ICVA et de payer la cotisation annuelle. ICVA n'est pas une organisation donatrice et n'est donc pas en mesure de fournir une aide financière à ses membres.

Avantages pour les membres

Par le biais d'ICVA, les membres peuvent :

- **Influencer la politique et la pratique mondiales** en dialoguant avec les décideurs et les responsables des politiques humanitaires de l'ONU ou intergouvernementaux.
- **Participer aux actions communes et élargies de plaidoyer des ONG** sur les questions humanitaires.
- Témoigner de **la réalité** de la pratique humanitaire **sur le terrain** aux tribunes mondiales et régionales.
- Participer aux **mécanismes de l'IASC** grâce à la présence d'ICVA en tant qu'invité permanent.
- **Entrer en contact et échanger** avec un éventail de membres ONG venues du monde entier, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes du secteur humanitaire.
- **S'informer** des principaux débats et problèmes concernant les opérations.
- **Échanger des informations, des compétences et des ressources.**
- **Influencer l'orientation stratégique** d'ICVA, être éligible au conseil d'administration du réseau et voter à l'assemblée générale.

Demande d'adhésion

Lorsque vous êtes prêt à postuler pour devenir membre d'ICVA, veuillez demander un formulaire de demande d'adhésion à l'adresse secretariat@icvanetwork.org. Un formulaire de demande dûment rempli peut-être soumis à tout moment, accompagné des pièces justificatives et d'un montant de 75 CHF. Le Comité des membres du conseil d'administration d'ICVA examine les nouvelles demandes d'adhésion tous les quelques mois.

ADMISSIBILITÉ À L'ADHÉSION

Il y a trois catégories d'organisation éligible à devenir membre du ICVA.

A. Organisations éligibles au statut du membre

1. Les agences bénévoles internationales ou les organisations non-gouvernementales internationales (ONG) dont les opérations s'étendent en dehors de leur pays d'origine. Cette catégorie inclue aussi les familles ou fédérations d'ONG partageant un nom commun, mais ayant des sections ou opérations dans des pays différents ;
2. Les consortiums, réseaux et groupes de différentes ONG qui se sont unis afin d'améliorer l'efficacité de leur travail. Ces groupes peuvent représenter des ONG d'un ou plusieurs pays ou être régionaux ou globaux dans leur but ; et
3. Les agences bénévoles nationales ou les organisations non-gouvernementales nationales (ONG) qui sont uniquement actives dans le pays d'origine de l'organisation, et ont démontré la volonté de transposer leur travail au niveau international, ou qui ont une expertise spécifique qui assiste ICVA à atteindre sa mission.

B. Organisations éligibles au statut d'observateur

Les ONG qui souhaitent participer au réseau d'ICVA mais qui, pour des motifs de restrictions constitutionnelles ou de principe ne peut être associée aux avis et/ou positions adoptées par l'ICVA, pourra demander à être admis avec le statut d'observateur.

C. Organisations éligibles pour devenir membre affilié

La catégorie de membre affilié d'ICVA est destinée aux institutions académiques et de recherche qui ont une activité existante liée aux droits de l'homme /de nature humanitaire ou une activité existante qui favorise les ONG. Les membres affiliés permettent d'assurer de meilleurs liens entre leur travail et le travail des membres d'ICVA.

Indépendance des organisations membres

Les organisations membres conservent leur indépendance, notamment le droit de se retirer d'ICVA.

Aux fins de ces critères d'adhésion à l'ICVA, le terme « organisation non gouvernementale » (ONG) désigne toute association, organisation ou autre entité qui :

- i. Est un organe indépendant établi par un groupe d'individus ou d'organisations ;
- ii. A un statut juridique non-gouvernemental et charitable dans son pays d'incorporation ; ou est hébergée par une organisation ayant un statut juridique non-gouvernemental et charitable dans son pays d'incorporation
- iii. Est non-partisane et opère sans discrimination en ce qui concerne la race, la nationalité, le genre, les convictions politiques ou religieuses ou l'arrière-plan social ou économique ; et
- iv. A un programme lié aux droits de l'homme/humanitaire et/ou des activités qui sont en ligne avec les objectifs d'ICVA tels que décrits dans sa déclaration de mission.

CRITERES D'ADHESION

Une organisation qui demande à devenir membre d'ICVA sera évaluée en fonction des critères suivants. L'organisation devrait :

1. Être un organisme indépendant créé par un groupe de particuliers ou d'organisations.
2. Avoir un statut juridique non gouvernemental et à but non lucratif dans son pays de constitution.
3. Être non partisan (opérer sans discrimination de race, de nationalité, de sexe, de conviction politique ou religieuse ou de contexte social et économique).
4. Avoir des programmes et / ou activités dans le domaine des droits de l'homme / humanitaires conformes aux objectifs de l'ICVA, tels que décrits dans les Statuts de l'ICVA (Article II) et dans la Déclaration de mission.
5. Être régi par un conseil d'administration indépendant, volontaire et actif.
6. Avoir un niveau de soutien financier durable.
7. Ayez un dossier de responsabilité financière et de reddition de comptes.
8. Ayez une trace de l'accomplissement de ses objectifs.
9. Dire son engagement à participer aux activités de l'ICVA décrites dans le plan stratégique de l'ICVA.
10. Reconnaître qu'ils ne figurent pas sur la liste du Conseil de sécurité des Nations Unies, ni leurs affiliés ni aucune de leurs personnes.
11. Démontrer, dans toutes les situations pertinentes, un engagement à :
 - a. Collaboration avec d'autres ONG et / ou organismes partenaires, conformément aux *Principes de Partenariat*.
 - b. Les principes humanitaires, y compris *le code de conduite pour la Croix-Rouge internationale et Mouvement du Croissant-Rouge et ONG dans le secours aux sinistrés*.
 - c. Prévention de l'exploitation et des abus sexuels conformément à la *Déclaration d'engagement sur l'Élimination de l'exploitation et des abus sexuels par le personnel de l'ONU et le personnel non onusien*.
 - d. Qualité et responsabilité dans l'action humanitaire, y compris l'utilisation du *programme humanitaire Sphère. Charte et normes minimales en matière d'intervention en cas de catastrophe*.

Une organisation qui demande le statut d'observateur sera évaluée en fonction des critères d'adhésion à l'ICVA et devra suivre la procédure de demande d'adhésion à l'ICVA. Le demandeur doit également spécifier les paragraphes pertinents dans ses statuts, sa constitution, sa charte constitutive ou un document similaire, en expliquant pourquoi il lui est impossible de devenir membre. Les organisations ayant le statut d'observateur bénéficient d'un accès complet au site Web de l'ICVA et aux documents, réunions et participations aux assemblées générales. Cependant, ils n'ont pas le droit de voter ou d'occuper un poste.

Une organisation qui demande à devenir membre affilié sera évaluée en fonction des critères d'adhésion à l'ICVA et devra suivre la procédure de demande d'adhésion à l'ICVA. Le demandeur doit également fournir la confirmation qu'il s'agit d'un établissement de recherche affilié à un établissement universitaire et indépendant des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des agences des Nations Unies. Les membres affiliés bénéficient d'un accès complet au site Web de l'ICVA et aux documents, réunions et participations aux assemblées générales. Cependant, ils n'ont pas le droit de voter ou d'occuper un poste.

STRUCTURE DES COTISATIONS MEMBRES ICVA

*Adoptée à la 128e réunion du comité exécutif d'ICVA, les 18 et 19 novembre 2004 Catégorie d'affiliation ajoutée à la 135e réunion du comité exécutif d'ICVA, les 29-30 mars 2007 Les cotisations des affiliés ont été modifiées à la 145e réunion du comité exécutif d'ICVA, le 26 juin 2009 Modifié lors de la 153ème réunion du Comité exécutif de l'ICVA, le 17 mai 2011.
Cotisations des affiliés modifiées lors de la 9ème réunion du Conseil d'administration de l'ICVA 4 octobre 2013*

À compter du 1er janvier 2005

Des principes

1. En tant qu'organisation membre, ICVA existe pour servir ses ONG membres. Les membres ont donc la responsabilité de soutenir ICVA par le paiement de leurs cotisations.
2. Toute agence membre, observateur ou affilié d'ICVA doit payer des cotisations chaque année. L'exercice financier d'ICVA va du 1er janvier au 31 décembre.
3. Les cotisations des membres reposent sur une structure de cotisations définie par le conseil d'administration d'ICVA (conformément à l'article VI des statuts de l'ICVA). Le conseil d'ICVA confirmera la catégorie de cotisation applicable aux nouvelles agences membres. Le conseil d'administration d'ICVA confirmera également dans quelle catégorie appartiennent actuellement les membres, observateurs et affiliés d'ICVA au moment où cette structure entre en vigueur, conformément aux définitions fournies dans le présent document.
4. La structure des cotisations d'ICVA se compose de six catégories. Une agence membre d'ICVA sera classée dans une catégorie, quel que soit son emplacement, selon :
 - le budget annuel et la structure de l'agence membre ; et
 - le statut d'adhésion à ICVA (membre, observateur ou affilié)
5. Définition des catégories : Les membres et affiliés sont classés dans les catégories I à VI en fonction de leur budget annuel. Les observateurs entrent dans la catégorie II, quel que soit le budget annuel.
6. Le non-paiement des cotisations Les cotisations peuvent entraîner la suspension et la résiliation de l'adhésion conformément aux Statuts d'ICVA (Article VII des Statuts d'ICVA).
7. Les agences membres peuvent allouer des fonds pour le paiement des cotisations d'adhésion par le biais de leurs activités opérationnelles. Par exemple, le financement de projets sur le terrain pourrait inclure une ligne budgétaire intitulée « Communications internationales et activités de réseau », un poste pouvant également être utilisé pour apporter une contribution à ICVA.

Structure de l'organisation membre

Structure d'adhésion	Formule du budget annuel
ONG internationales dont les activités s'étendent hors du pays d'origine de l'organisation ONG nationales	Le budget annuel des ONG, y compris les budgets du siège et des opérations sur le terrain. Inclure les fonds restreints et non restreints
Familles internationales ou fédérations d'ONG qui partagent un nom commun, mais qui ont des chapitres ou des opérations dans différents pays	Ajoutez le budget annuel de chaque chapitre pour décider du budget annuel total de la fédération / famille.
Des consortiums d'ONG , des réseaux et des groupes d'ONG différentes qui se sont réunis pour devenir plus efficaces dans leur travail	Ajouter le budget annuel du Secrétariat et des filiales régionales (le cas échéant). Inclure les fonds restreints et non restreints

Structure des cotisations ICVA

Budget annuel*	Bande de frais	Cotisation**	Membres, observateurs et affiliés***
CHF 50 millions et plus	I	CHF 12,000	• Membres et affiliés
Entre CHF 30 et 50 millions	II	CHF 8,000	• Membres et affiliés • Observateurs (indépendamment de leur budget)
Entre CHF 10 et 30 millions	III	CHF 4,000	• Membres et affiliés
Entre CHF 10 et 5 millions	IV	CHF 2,000	• Membres et affiliés
Entre CHF 5 et 1 million	V	CHF 1,000	• Membres et affiliés
Moins de CHF 1 million	VI	CHF 500	• Membres et affiliés

Veillez-vous reporter au tableau ci-dessus pour calculer le montant du budget annuel de votre organisation.

** Les cotisations à l'ICVA doivent être payées sur une base annuelle.

*** Pour savoir dans quelle catégorie votre organisation est éligible, veuillez-vous référer aux règlements de l'ICVA.

PROCÉDURE DE DEMANDE

Ce que les candidats doivent faire :

Un formulaire de demande d'adhésion à ICVA dûment rempli doit être envoyé au secrétariat de l'ICVA avec les documents suivants :

1. Statuts, constitution, charte de fondation ou document similaire ;
2. Preuve du statut juridique non gouvernemental et à but non lucratif ;
3. Les deux derniers rapports annuels et états financiers vérifiés, comprenant les sources de revenus et les donateurs actuels ;
4. Composition et durée du mandat de l'organe exécutif (conseil d'administration ou équivalent), y compris les noms et les affiliations institutionnelles ;
5. Confirmation du paiement de la taxe de dépôt par virement bancaire à ICVA en francs suisses (CHF) 75.00 (frais bancaires non compris) ; et
6. Si votre organisation s'est engagée à appliquer des codes de conduite supplémentaires ou des documents similaires, ou si vous avez été accrédité par une organisation qualité / responsabilité, veuillez envoyer une copie du code ou de la norme avec votre candidature ou fournir une adresse Internet.
7. Une fois approuvée, chaque agence membre confirmera par écrit la ou les personnes qui agiront en tant que son (s) représentant (s) auprès de ICVA.

Ce que fera ICVA :

1. Le secrétariat d'ICVA examinera la demande d'adhésion complète en fonction des critères, vérifiera les références fournies dans la demande, et pourra demander des informations supplémentaires.
2. Le secrétariat fera une recommandation au conseil d'administration d'ICVA. Le Conseil examinera la demande par courrier électronique ou lors de sa prochaine réunion. Le conseil se réunit au moins deux fois par an.
3. En évaluant la demande, le Conseil tiendra compte de la responsabilité qui incombera à la mission et à la raison d'être de l'ICVA ainsi que de la mesure dans laquelle le demandeur renforcera le travail de l'ICVA.
4. Le conseil approuvera, rejettera ou différera la demande, sur la base d'un vote à la majorité. La décision du conseil est finale.
5. Le secrétariat sera informé par le secrétariat de la décision de la Commission et, le cas échéant, des raisons pour lesquelles la demande a été rejetée ou différée.
6. Si l'adhésion est approuvée, le Secrétariat enverra un accusé de réception formel, avec un dossier d'adhésion et une facture des cotisations, conformément à la structure des cotisations de l'ICVA



www.icvanetwork.org


Geneva Office

26-28 Avenue Giuseppe Motta 1202 — Geneva — Switzerland

Tel: +41 (0)22 950 9600

Email: secretariat@icvanetwork.org

www.icvanetwork.org

 @ICVANetwork

Regional Hubs

Asia

Bangkok, Thailand

MENA

Amman, Jordan

Africa

Addis Ababa, Ethiopia
Nairobi, Kenya

